

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 235 - Convention d'autorisation de passage de l'allée du parking public sis 47 ter rue Albert 1er.

Le Maire rappelle que, lors de la réunion du 9 juin 2023 relative à la présentation du projet d'aménagement du futur parking, situé au 47 avenue Albert 1^{er} 92500 Rueil-Malmaison, Mme et M. CHAXEL, propriétaires de la parcelle jouxtant ledit parking ont demandé à bénéficier d'un accès. Ils souhaiteraient créer depuis l'allée du futur parking paysagé une entrée charretière afin de pouvoir faire transiter leur véhicule et le garer sur leur terrain.

Dans ce sens, les parties ont décidé de conclure une convention dans le but d'accorder une autorisation de passage à Mme et M. CHAXEL, de l'allée du parking public jusqu'à leur propriété. Cette autorisation de passage n'a pour objet que de desservir la parcelle située 49 avenue Albert 1^{er}.

Cette autorisation de passage est non constitutive de droits ni de servitudes et n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle est intuitu personae et non transmissible à des futurs acquéreurs potentiels.

La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et est conclue pour une durée de cinq années, à compter de la date de signature.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les termes de ladite convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 14 novembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2023 ;

APPROUVE les termes de la convention relative à l'autorisation de passage accordée à Mme et M. CHAXEL.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc146620-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023